

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DE
« LA VALLÉE DE L'ATTEERT ET AFFLUENTS » À NOBRESSART, NOTHOMB, THIAUMONT ET TONTELANGÉ
(ATTEERT)**

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

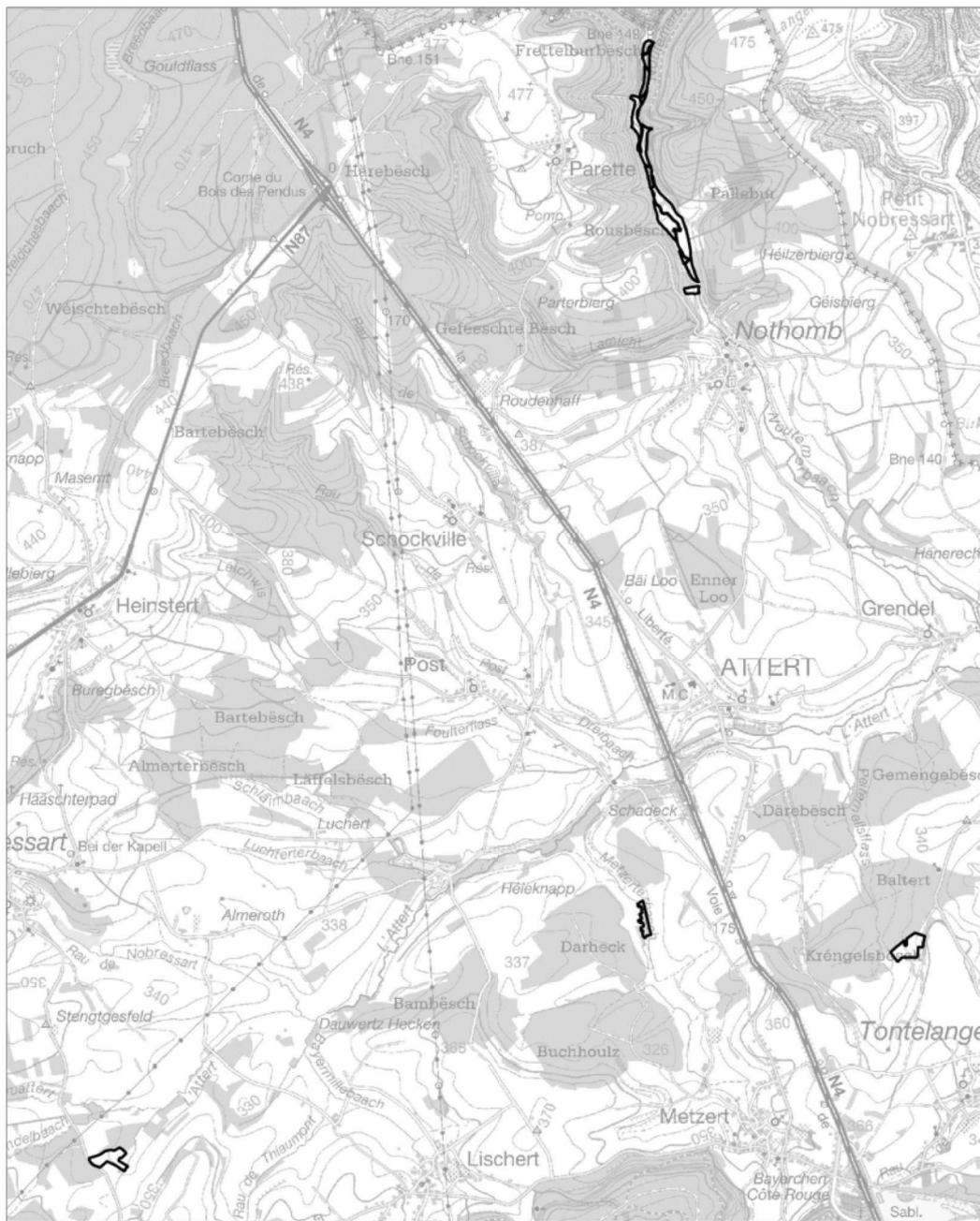
CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Arrêté ministériel du 26 novembre 1985 portant création de la réserve naturelle domaniale de la Vallée de la Nothomb (abrogé).

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
<p align="center">Réserve Naturelle Domaniale</p> <p align="center">« La Vallée de l'Atteert et affluents »</p> <p align="center">comprenant les sites suivants :</p> <p align="center">« Kundel »</p> <p align="center">« Les Prés de Metzert »</p> <p align="center">« Les Prés de Tontelange »</p> <p align="center">« La Vallée de la Nothomb »</p> <p align="center">« La Vallée de la Breedbaach »</p>	<p align="center">Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon Cantonnement d'Arlon L'ingénieur Chef de Cantonnement Place Didier 45 6700 ARLON</p>
PROPRIÉTÉ	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
<p align="center">Région wallonne (Natagora)</p> <p>Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 19 juin 2019 entre l'asbl Natagora et la Région wallonne dans le cadre du projet LIFE+Herbages 11Nat/BE/001060, qui prévoit que l'ensemble des terrains concernés soit rétrocédé à la Région wallonne à la fin dudit LIFE.</p>	<p align="center">CCGRND d'Arlon</p> <p align="center">c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon</p>
PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE	
<p>La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.</p> <p>Surface cadastrale totale : 15 ha 79 a 14 ca</p>	

CADRE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE



PLANCHES IGN : 68/4 N-S et 68/7 N

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES

INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT D'ARLON

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement d'Arlon possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt. Elles sont composées de divers habitats, dont des habitats prioritaires au niveau européen tels que des sources calcaires incrustantes, des nardaies, des pelouses sur sable calcaire, des pelouses diverses et des forêts alluviales, ou encore des habitats remarquables par leur biodiversité, tels que des prairies mésophiles, des mégaphorbiaies, des fourrés tempérées et riverains, des étangs et des forêts de feuillus. Enfin, une cavité souterraine d'intérêt chiroptérologique complète l'ensemble de réserves naturelles domaniales du cantonnement.

Grâce à cette diversité d'habitats remarquables, les réserves abritent :

- des végétaux protégés : des espèces menacées présentes à l'annexe 6b de la LCN 1973, le corynéphore (*Corynephorus canescens*), le rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), la téesdalie (*Teesdalia nudicaulis*), l'épipactis de Müller (*Epipactis muelleri*), l'alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*), l'oeillet deltoïde (*Dianthus deltoides*), le botryche lunaire (*Botrychium lunaria*), l'orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), le lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), le lycopode sélagine (*Huperzia selago*), la stellaire des marais (*Stellaria palustris*), le potamot des Alpes (*Potamogeton alpinus*), l'orobanche du lierre (*Orobanche hederæ*), la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), le rubanier nain (*Sparganium natans*), la doradille verte (*Asplenium viride*), l'aconit casque de Jupiter (*Aconitum napellus* subsp. *lusitanicum*), la laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), le scirpe des lacs (*Schoenoplectus lacustris*), le scirpe glauque (*Schoenoplectus tabernaemontani*) ; le flûteau nageant (*Luronium natans*), espèce au bord de l'extinction présente dans l'annexe 6a de la LCN 1973 ; des espèces en danger ou vulnérables présentes dans l'annexe 7 de la LCN 1973, la prêles d'hiver (*Equisetum hyemale*), la sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*), le scirpe des lacs (*Schoenoplectus lacustris*) et la centaurée des montagnes (*Centaurea montana*) ;
- des papillons rares présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le cuivré des marais (*Lycaena dispar*), ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 comme le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le petit nacré (*Issoria lathonia*) et l'azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*) qui est présent uniquement en Lorraine ; des papillons menacés en Région wallonne, même s'ils ne sont pas encore sous statut de protection : le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*), espèce qui a connu un fort déclin et qui a récemment disparu de plusieurs stations, ainsi que l'azuré du trèfle (*Cupido argiades*), éteint par le passé, il est réapparu en Wallonie dès 2008 ;
- des libellules rares présentes dans l'annexe 2a de la LCN 1973 : le leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) ; ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 : l'aeschna printanière (*Brachytron pratense*), la cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*), la libellule fauve (*Libellula fulva*), l'orthétrum bleissant (*Orthetrum coerulescens*) ;
- l'abeille solitaire *Colletes cunicularius* et le coléoptère cétoine dorée (*Cetonia aurata*), présents dans l'annexe 2b de la LCN 1973 ;
- des reptiles comme le lézard de souches (*Lacerta agilis*), espèce en danger présente uniquement en lorraine et dans l'annexe 2a de la LCN 1973 ;
- des batraciens en danger comme le triton crêté (*Triturus cristatus*), présent dans l'annexe 2a de la LCN 1973, ainsi que sur l'annexe 9, espèces de référence pour la définition de sites Natura 2000 ;
- des chauves-souris en danger d'extinction présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) ;
- une avifaune très riche avec des espèces nicheuses comme le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) et des espèces migratrices telles que la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), deux oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000 (annexe 11 de la LCN 1973).

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE

La réserve naturelle de la Vallée de l'Attert et affluents s'étend sur près de 16 hectares.

Les sites de « **Kundel** », des « **Prés de Metzert** » et des « **Prés de Tontelange** » sont situés dans le territoire écologique de la haute Lorraine et repris au sein du site Natura 2000 BE34053 « Bassin de l'Attert ». Plus particulièrement, le site de Kundel, d'environ 2 hectares, se localise à l'orée du bois de Keh Recht, entre les villages de Kundel et de Nobressart. Celui de « Prés de Metzert » compte environ 1 hectare et se situe entre les villages d'Attert et de Metzert, en bordure du ruisseau de Metzterbaach, un affluent de l'Attert. Le site des « **Prés de Tontelange** » se situe au nord du village du même nom.

Le site de « **La Vallée de la Nothomb** » se situe sur le territoire écologique de la basse et moyenne Ardenne. Elle englobe environ 10 hectares et est reprise dans le site Natura 2000 BE34053 « Bassin de l'Attert ». Classée en 1985, c'est l'une des réserves naturelles domaniales les plus anciennes. Prenant sa source au Grand-Duché de Luxembourg, la Nothomb (ou Noutemerbaach) dessine une étroite vallée orientée nord-sud, aux versants escarpés couverts essentiellement de hêtraies. En aval du village de Nothomb, la vallée s'aplanit et le paysage s'ouvre considérablement jusqu'à la confluence avec l'Attert.

Le site de la Vallée de la Breedbaach se situe nord du village d'Heinsert, dans le prolongement de la réserve naturelle domaniale de la « Vallée de la Breedbaach et affluents », située sur le cantonnement d'Habay-la-Neuve.

FLORE ET HABITATS REMARQUABLES

Kundel, les **Prés de Metzert**, la **Vallée de la Nothomb** et les **Prés de Tontelange** se présentent comme des prés maigres de fauche à haute valeur biologique ou en phase de restauration, bordés de haies et abritant quelques arbres isolés.

A **Kundel**, un gradient d'humidité offre une mosaïque de prés différents, de prairies oligotrophes du *Molinion* aux prairies mésotrophes de l'*Arrehnaterion*, en passant par une prairie humide mésotrophe. On y observe des espèces remarquables, telles que l'orchis de mai (*Dactylorhiza majalis*) et la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*). En outre, le pré maigre de fauche est très fleuri, avec des espèces typiques telles que la grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), le rhinanthé à petites fleurs (*Rhinanthus minor*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*), le salsifis de prés (*Tragopogon pratensis*), la knautie des prés (*Knautia arvensis*), le crépis des prés (*Crepis biennis*), le grand boucage (*Pimpinella major*) et le cumin des prés (*Carum carvi*).

Faisant partie du SGIB 72 « **Vallée de la Nothomb** », le site du même nom concerne la partie amont de la vallée, la plus intéressante sur le plan biologique et paysager. Sur l'étroite banquette alluviale, sont installés des prés maigres de fauche très fleuris et diversifiés, des mégaphorbiaies, des aulnaies alluviales et de bouquets de saule à oreillettes, *Salix aurita*. Les alluvions humides sont occupées par des mégaphorbiaies à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), cirse des marais (*Cirsium palustre*) et cirse des champs (*Cirsium arvense*). Les terrasses sont, elles, occupées par des prés maigres de fauche fleuris et diversifiés avec des espèces typiques de l'habitat, telles que la grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), le rhinanthé à petites fleurs (*Rhinanthus minor*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*), la knautie des prés (*Knautia arvensis*), le crépis des prés (*Crepis biennis*), le grand boucage (*Pimpinella major*), la berce commune (*Heracleum sphondylium*), le cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*), l'alchémille jaune verdâtre (*Alchemilla xanthochlora*). On remarque notamment la présence d'une petite population d'orchis de mai (*Dactylorhiza majalis*) sur le site.

Dans la **vallée du Breedbaach** se développent diverses plantes de haut intérêt, comme le potamo des Alpes (*Potamogeton alpinus*) ou encore le comaret (*Comarum palustre*) ou diverses sphaignes, qui pourront profiter de la restauration du milieu extensif en fond de vallée du ruisseau.

FAUNE REMARQUABLE

La prairie fleurie de **Kundel** sert de site de nourrissage à plusieurs abeilles sauvages, ainsi qu'à plusieurs papillons, notamment le fameux cuivré des marais (*Lycaena dispar*).

La faune de la **Vallée de la Nothomb** est intéressante, notamment avec plusieurs espèces de chauves-souris présentes, dont une espèce en danger, le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Le site abrite de nombreuses espèces de papillons, telles que le nacré de la ronce (*Brenthis daphne*), le céphale (*Coenonympha arcania*) et le petit nacré (*Issoria lathonia*). On y observe également de batraciens : le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et le triton palmé (*Lissotriton helveticus*).

Le site du **Breedbaach** jouxte la Breedbaach, cours d'eau salmonicole oligotrophe de 3^{ème} catégorie d'excellente qualité avec présence avérée de truite fario (*Salmo trutta fario*) et de lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). Le maintien et la restauration de cette parcelle en milieu ouvert extensif sera favorable à plusieurs espèces de grands intérêt biologiques déjà présentes toutes proches, comme la cigogne noire (*Ciconia nigra*), le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), le cuivré des marais (*Lycaena dispar*).

Au sein des sites des **Prés de Metzert** et des **Prés de Tontelange**, 2 prairies de fauches très récemment restaurées (Mezert en 2018 et Tontelange en 2019), aucune espèce remarquable n'a pu encore être observée à ce jour. Ils pourront néanmoins dès à présent accueillir pollinisateurs et autres espèces qui peuvent s'y nourrir.

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

Kundel est en bon état de conservation : le pré de fauche est de plus en plus diversifié et avec un grand nombre d'espèces typiques.

Les Prés de Mezert et des Prés de Tontelange ont fait l'objet d'une restauration très récente. Cependant, une gestion adéquate du milieu permettra une évolution positive de l'habitat avec sa flore et faune associée.

La **Vallée de la Nothomb** évolue de manière positive, avec un pré de fauche qui gagne en diversité floristique et en visites de nombreux pollinisateurs. En outre, la forêt alluviale joue son rôle de forêt refuge en vieillissant selon sa dynamique naturelle.

La principale menace pesant sur le site de **Breedbaach** est la recolonisation forestière déjà en cours, que ce soit par des espèces indigènes (aulne glutineux ou bouleau verruqueux) ou exotiques (épicéas).

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) a été observée dans la **Vallée de la Nothomb** et son arrachage ou sa fauche répétée s'avèrent nécessaires pour qu'elle n'envahisse pas d'autres sites en aval.

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée à l'heure actuelle sur les sites de **Kundel**, des **Prés de Metzert**, des **Prés de Tontelange** et de la **Vallée de la Breedbaach**.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

Les milieux naturels et/ou semi-anthropisés évoluent différemment en fonction de plusieurs facteurs, souvent imprédictibles.

Une **annexe détaillée** est mise à disposition afin de comprendre l'habitat de manière générale, avec sa physiologie et ses espèces typiques. Les différentes manières de gérer ces habitats sont expliquées, afin de pouvoir ajuster la gestion en fonction de l'évolution du milieu. Des bonnes pratiques pour chaque type de gestion, ainsi que des conseils face aux contraintes récurrents trouvés dans la gestion de milieux ouverts biologiquement intéressants y sont aussi présentes.

Les réserves comportent souvent des espèces rares et protégés. Dans l'annexe figurent aussi une description de ces espèces et des modalités de gestion adéquates afin de les préserver et d'en augmenter l'aire de distribution.

Les objectifs principaux de gestion visent :

- La préservation de la naturalité des forêts alluviales ;
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.2 Forêts alluviales
- Le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des prairies mésophiles et des mégaphorbiaies. La gestion recommandée pour l'entretien des prairies mésophiles et les mégaphorbiaies est la fauche avec exportation (annuelle dans les prairies et occasionnelle dans les mégaphorbiaies), ou un pâturage avec du bovin rustique dans le cas échéant ;
 - cf. à l'annexe 2 : 1.2.2 Prairies de fauche mésophiles
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.4 Mégaphorbiaies
 - cf. à l'annexe 2 : 2. Techniques de gestion spécifiques en milieux ouverts
 - cf. à l'annexe 2 : 2.3.5 Comment gérer une zone humide
- La préservation de l'entomofaune lié à l'habitat, notamment la population du cuivré des marais.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.5.2 Cuivré des marais
- La préservation de la diversité faunistique liée à ces habitats, notamment l'aménagement de gîtes d'été et des gîtes d'hivernage pour le murin à oreilles échancrées ;
 - cf. à l'annexe 2 : 3 Mesures spécifiques en faveur de la faune
 - cf. à l'annexe 2 : 3.3 Chauve-souris
- Le contrôle de l'espèce exotique envahissante, la balsamine de l'Himalaya.
 - <http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-balsamine-de-l-himalaya-bonnes-pratiques-de-lutte.html?IDD=3968&IDC=3519>

ACCÈS DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

Compte tenu de la configuration spatiale de l'ensemble des réserves naturelles du cantonnement, la gestion des espèces gibier doit être envisagée de manière globale, pour autant qu'elle ne nuise pas aux objectifs de conservation qui ont conduit à la mise sous statut de réserve.

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

IMPACT PAYSAGER

La réserve préserve la qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local. Elle constitue, également, un maillon essentiel en termes de connectivité biologique entre les autres sites de grand intérêt biologique présents aux cantonnements adjacents, celui de Virton, d'Habay, et de Florenville.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la commune d'Attert du 1^{er} mars au 15 juin 2020.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

Annexe : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Prés de Metzert (Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne) :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
ATTERT	5 - Tontelange	A	in der iuden Heck	682	0,1090
ATTERT	5 - Tontelange	A	in der iuden Heck	683 A	0,1610
ATTERT	5 - Tontelange	A	in der iuden Heck	684 A	0,5950
ATTERT	5 - Tontelange	A	in der iuden Heck	693	0,1860
Sous-total :					1,0510
Kundel (Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne) :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
ATTERT	4 - Thiaumont	B	Kundel	926	0,0910
ATTERT	4 - Thiaumont	B	Kundel	927	0,1850
ATTERT	4 - Thiaumont	B	Kundel	931	0,2810
ATTERT	4 - Thiaumont	B	Kundel	934 B	0,1530
ATTERT	4 - Thiaumont	B	Kundel	935 A	0,2230
ATTERT	4 - Thiaumont	B	Kundel	936	0,4320
ATTERT	4 - Thiaumont	B	Kundel	937 G	0,2730
ATTERT	4 - Thiaumont	B	Kundel	939	0,4210
Sous-total :					2,0590
Vallée de la Nothomb					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :					
ATTERT	3 - Nothomb	A	in Dierent	1474 E	0,3970
Propriété Région wallonne :					
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter dem Grund	1475	0,0600
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter dem Grund	1476	0,4100
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter dem Grund	1477	0,0410
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter dem Grund	1478	0,1170
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter dem Grund	1479	0,1510
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter dem Grund	1480 A	0,0760
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter dem Grund	1481	0,0132
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter dem Grund	1482 C	0,2090
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter dem Grund	1483 F	0,0310
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter dem Grund	1483 G	0,1625
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter dem Grund	1484 A	0,1400
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1497	0,3390
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1498	0,0108
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1499	0,4530
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1500	0,0460
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1501	0,0037
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1502 B	0,0690

ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1503 B	0,1830
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1504 B	0,0234
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1506 A	0,1440
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1507 A	0,1560
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1507 B	0,1350
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1508 D	0,1710
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1510 B	0,0800
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1510 C	0,0810
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1511	0,2270
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1512	0,1400
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1513 A	0,1330
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1515 C	0,1200
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1516 C	0,1320
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1517 B	0,2940
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1518 B	0,2380
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1519 C	0,0944
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1519 D	0,0671
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Kourtbusch	1520 B	0,0470
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Kourtbusch	1520 C	0,0200
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Kourtbusch	1521 A	0,0580
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Kourtbusch	1521 B	0,4040
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Kourtbusch	1521 C	0,4230
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Kourtbusch	1521 D	0,3070
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Kourtbusch	1522	0,2510
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1538	0,1880
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1539	0,0172
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1540	0,0320
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1541	0,0870
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1542	0,0700
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1545 A	0,0084
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1546 A	0,0800
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1547	0,0440
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1548	0,0108
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1550 A	0,2190
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter der Ramschleid	1551	0,2500
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Wamper Flas	1552	0,0780
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Wamper Flas	1553	0,0560
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Wamper Flas	1554	0,1680
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Wamper Flas	1555 A	0,0363
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Wamper Flas	1555 B	0,0177
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Wamper Flas	1556 A	0,2260
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Wamper Flas	1557	0,0030
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1559	0,0810
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1560	0,0108
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1561 C	0,1140
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1562 D	0,1660
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1564 A	0,1650
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1566	0,0760
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1568 E	0,2530

ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1569 A	0,0140
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1569 B	0,0610
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1569 F	0,0480
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1569 G	0,3220
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1570 A	0,1770
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1570 B	0,1730
ATTERT	3 - Nothomb	A	Unter Schweis	1570 C	0,0200
				Sous-total :	9,9313
<u>Prés de Tontelange</u> (Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne) :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
ATTERT	5 - Tontelange	B	In Miessy	1281 A	2,3821
<u>Vallée de la Breedbaach</u> (Propriété de la Région wallonne) :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
ATTERT	2 – Nobressart	A	Hidelbruch	1323 A	0,3690
				Total :	15,7914